

Décision tarifaire formation continue en *intra*

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Formation continue sur mesure
- Nom de l'action : Electrophorèse capillaire : fondamentaux et application
- Durée de la formation 11 heures sur 2 jours
- Lieu de la formation : Bio3 Institute 15, rue du Plat d'étain 37000 TOURS

Désignation	Prix Unitaire HT (€)
Formation sur mesure : électrophorèse capillaire : fondamentaux et application	1 000 euros net de TVA

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Durée de validité

La présente décision est valable jusqu'au 31/07/2027.

Article 4 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 2 avril 2026.

Philippe ROINGEARD

Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **14 AVR. 2026**
Transmise au Recteur le :